



ARRETE n°25/22-12

Le Maire de Carros,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants,
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et R.161-25, R.161-26 et R.161-27,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants, et R.134-3 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Ville Carros n°134/2025 en date du 16 décembre 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la cession de la dernière portion du chemin rural Leï Travesso, et du chemin rural sis entre la route des Négociants Sardes et la route de la Zone Artisanale de la Grave et le plan en annexe,
- Vu la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaire enquêteur,
- Considérant que la dernière portion existante du chemin rural "Leï Travesso", cadastrée section BM n°288, d'une surface de 115 m<sup>2</sup>, et l'ancien chemin rural sis entre la route des Négociants Sardes et la route de la Zone Artisanale de la Grave d'une surface de 417 m<sup>2</sup> ne sont plus affectés à l'usage du public en ce qu'ils ne sont plus utilisés comme voie de passage et ne font plus l'objet d'actes réitérés de surveillance ou de voirie de la part de la commune,
- Considérant que ces chemins n'ont plus vocation à demeurer dans le patrimoine communal et que la commune envisage de les céder,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder, préalablement à leur aliénation, à une enquête publique conformément à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime,

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 16 jours ouvrés, préalablement à l'aliénation des chemin ruraux Leï Travesso et la Grave, aura lieu du lundi 19 janvier 2026 à 9h00 au lundi 9 février 2026 inclus à 16h30.

Article 2 : Monsieur Giovanni VALASTRO, architecte, enseignant, est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête sera composé d'une notice explicative à laquelle sera joint le présent arrêté, du projet d'aliénation et d'un plan de situation.

Article 4 : Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, du 19 janvier au 9 février 2026 inclus, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 en Mairie de Carros, Service Foncier.

Le public pourra également formuler ses observations par courrier adressé à l'Hôtel de ville de Carros, à l'attention de Monsieur Giovanni VALASTRO, Commissaire-enquêteur, ainsi que par courrier électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de ville de Carros, 2 rue de l'Eusière, 06510 CARROS (objet : observations enquête publique - Chemin rural Leï Travesso - Chemin rural sis entre la route des Négociants Sardes et la route de la zone artisanale ) ; lesquelles seront annexées au registre.

Le dossier sera également mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune : [www.ville-carros.fr](http://www.ville-carros.fr) (rubrique : mes démarches / urbanisme / enquête publique).

Article 5 : Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public à l'hôtel de ville de Carros - Salle des mariages, les :

Lundi 19 janvier 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Mercredi 28 janvier 2026 de 9h00 à 12h00

Mercredi 4 février 2026 de 9h00 à 12h00

Lundi 9 février 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Article 6 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie et sur le terrain, ainsi que par avis dans la presse dans 2 journaux locaux Nice Matin et Les Petites Affiches, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique. L'avis sera également publié sur le site internet de la ville : [www.ville-carros.fr](http://www.ville-carros.fr).

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, dans le délai de 2 mois à compter de son affichage à l'hôtel de Ville et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet des Alpes Maritimes et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Carros est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARROS, le 22 décembre 2025



Le Maire,

Pour le Maire empêché  
Yannick BERNARD  
Marie-Blanche ALPHAND  
Directrice Générale des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marie-Blanche ALPHAND".